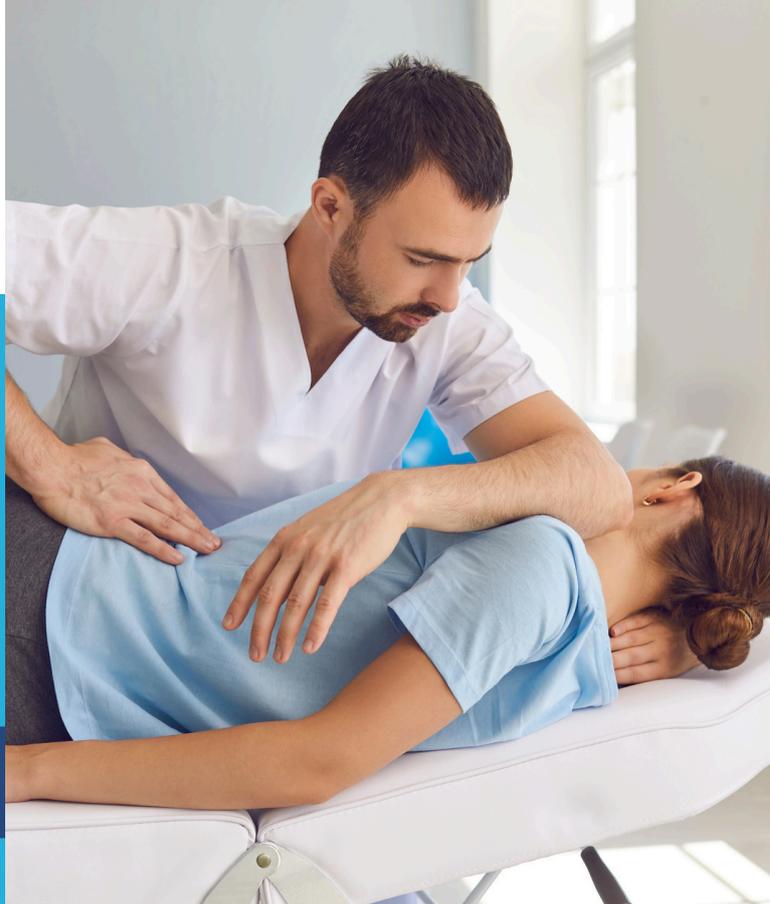


BPCE MUTUELLE

Votre satisfaction
Notre priorité

9

Médecines douces



RECOURS AUX MÉDECINES DOUCES : BPCE MUTUELLE VOUS ACCOMPAGNE

De plus en plus de Français ont recours à des **médecines douces** dans leur parcours de soins. Aujourd'hui, de nombreux praticiens sont titulaires d'un diplôme reconnu et sont enregistrés comme tels par les annuaires professionnels.

BPCE Mutuelle a donc choisi de participer aux **remboursements des actes** qu'ils pratiquent. Ainsi, les adhérents et leurs ayants-droits peuvent bénéficier du remboursement de **3 séances par an**, chacun **jusqu'à 50 € par séance** auprès d'ostéopathes, psychologues, chiropracteurs, acupuncteurs, étioopathes, diététiciens, psychomotriciens et pédicures.

Remboursement

Pour le remboursement, il suffit de présenter une **facture acquittée** précisant la spécialité du praticien, le montant réglé et le bénéficiaire des soins. Et en faisant parvenir votre facture via votre espace personnel du site BPCE Mutuelle, le **remboursement** est encore plus **rapide** et vous pouvez suivre son avancement.



Engagement quotidien

Le Syndicat Unifié - Unsa préside aux destinées de notre Mutuelle depuis plus de 30 ans et s'engage au quotidien pour la santé des salariés.



Agir pour construire, l'engagement Syndicat Unifié - Unsa



Téléchargez l'application mobile

